



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 26.D.178

Objet : FERMETURE DU THÉÂTRE, DE L'AIRE DE JEUX SITUÉE AUX ABORDS DU THÉÂTRE FRANCIS PLANTÉ ET DU CENTRE CULTUREL LECLERC.

Le Maire de la Commune d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'effondrement de l'entrait de la charpente à l'intérieur du théâtre Francis Planté, salle Darius Milhaud, nécessite d'en interdire l'accès ainsi qu'à son périmètre immédiat,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès au théâtre Francis Planté ainsi qu'à son périmètre immédiat délimité sur le plan joint au présent arrêté, est interdit au public jusqu'à rétablissement de la sécurité des lieux. Cette fermeture concerne le théâtre, l'aire de jeux située aux abords du théâtre et le commerce Centre culturel Leclerc.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera installée pour matérialiser la présente interdiction par la Police Municipale.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 4: La Directrice Générale des Services de la Ville d'Orthez, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie d'Orthez, le Centre de Secours d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 5 octobre 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Copies transmises par mail :

- ☒ Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO

